

Politique d'engagement actionnarial

Préambule	2
Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise	2
Dialogue avec les sociétés	3
Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions	4
Coopération avec les autres actionnaires	4
Communication avec les parties prenantes pertinentes.....	4
Prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.....	4

Préambule

La directive européenne 2017/828 du 17 mai 2017 dite SRD2 a pour objectif de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.

Elle a été transposée dans le droit français par le décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 :

Le code monétaire et financier est ainsi modifié :

1° Dans la sous-section 3 de la section 3 du chapitre III du titre III du livre V, avant l'article D. 533-16-1, il est inséré deux articles ainsi rédigés :

« Art. R. 533-16.-I.-La politique d'engagement actionnarial mentionnée au I de l'article L. 533-22 décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

« 1° Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;

« 2° Le dialogue avec les sociétés détenues ;

« 3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;

« 4° La coopération avec les autres actionnaires ;

« 5° La communication avec les parties prenantes pertinentes ;

« 6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

« Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans la politique d'engagement actionnarial si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

La stratégie d'investissement des OPC est indiquée dans le prospectus.

Les FCP et mandats de Finaltis sont gérés par des gérants seniors dédiés à la gestion et à la recherche correspondante. Une réunion hebdomadaire réunit l'équipe de gestion pour évoquer l'environnement économique et financier et analyser les performances des gestions. Par ailleurs, mensuellement, se tient : un comité macro-économique qui réunit les gérants et analyse les tendances économiques ; un comité d'allocation et un comité de sélection des OPC.

Enfin, un comité de recherche se réunit au moins une à deux fois par trimestre pour évaluer les programmes de recherche en cours et définir de nouvelles orientations.

Finaltis intègre activement des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance à l'ensemble de ses processus de décision d'investissement, et s'engage à promouvoir des comportements soucieux du bien-être à long terme, qu'il s'agisse de respecter les droits humains en excluant les titres d'entreprises en contradiction avec le Traité d'Ottawa ou la Convention d'Oslo, ou de lutter contre le réchauffement climatique, en excluant de tous ses portefeuilles les titres d'entreprises dont plus de 10% du chiffre d'affaires provient de l'extraction du charbon ou de la production d'énergie à partir du charbon.

Finaltis est signataire des PRI (les Principes pour l'Investissement Responsable définis par l'ONU) depuis août 2018, afin de matérialiser son engagement à mettre en œuvre progressivement, puis à améliorer la prise en compte des critères extra-financiers à l'ensemble de ses processus d'investissement, qu'ils soient quantitatifs & systématiques, ou discrétionnaires

Dans ce cadre, Finaltis a pour objectif d'appliquer une démarche ESG dans chacun de ses fonds.

Afin de tenir compte de la spécificité de chaque type de gestion (systématique vs discrétionnaire), une approche différenciée a été adoptée.

Concernant la gestion quantitative (fonds Finaltis EfficientBeta Euro), un filtre discriminant de type « Best in Class » a été mis en place depuis 2018 : Sont ainsi exclus les titres dont les notations ESG, appartiennent au quartile le moins bon de leur secteur. Grâce à cette approche élaborée par Finaltis, la note ESG globale du portefeuille du FCP Finaltis EfficientBeta Euro est substantiellement améliorée. Le prospectus du FCP Finaltis EfficientBeta Euro intègre explicitement les critères ESG depuis septembre 2018.

Concernant la gestion discrétionnaire (fonds Finaltis Titans et Finaltis Digital Leaders), les critères extra-financiers sont implicitement intégrés aux processus d'investissement. En effet, l'ADN de la gestion discrétionnaire en actions de Finaltis repose sur la recherche d'une croissance (ou d'une surcroissance dans le cas de Finaltis Digital Leaders) pérenne et de modèles de développement respectueux de l'ensemble des parties prenantes de l'entreprises (clients, fournisseurs, salariés, actionnaires, états, ...) donc de son « environnement » au sens le plus large, tant il paraît incompatible de soutenir une croissance durable sans respecter les meilleures pratiques en matière ESG ; de fait, même sans intégration explicite des critères ESG, les portefeuilles des gestion discrétionnaires en actions de Finaltis obtiennent d'excellentes notes ESG agrégées, se voyant par exemple décerner 5 globes de soutenabilité Morningstar-Sustainalytics. Les critères de Gouvernance étant particulièrement importants pour la gestion de Finaltis, ces notes sont obtenues même si certains titres des portefeuilles ont individuellement des notes médiocres, soit par défaut de réponse aux questionnaires ESG (Berkshire Hathaway), soit par l'existence de controverses (Alphabet ou grandes entreprises pharmaceutiques, par exemple). Afin de s'attacher à l'ensemble des critères extra-financiers avec un égal intérêt, qu'il s'agisse d'environnement, de social & sociétal tout autant que de gouvernance, à la dynamique de ceux-ci (gestion des controverses) d'une part, et de s'astreindre à un cadre objectif et mesurable d'autre part, une méthode quantitative conforme aux exigences, à l'histoire et aux compétences de Finaltis est en cours de développement.

Après consultation et étude des méthodologies et propositions de plusieurs agences de notation, Finaltis a retenu pour fournisseur principal Vigeo-Eiris, qui évalue les sociétés selon plus de 30 critères (dont par exemple la stratégie environnementale, le respect des droits de l'homme ou la politique de lutte contre la corruption) répartis parmi six domaines d'analyse. Finaltis fait aussi appel aux données de Bloomberg. Enfin, une analyste ESG a été recrutée et a rejoint les équipes de gestion en octobre 2020, complétant ainsi la recherche quantitative ESG menée depuis 2018.

Enfin, de manière à intégrer une dimension plus prospective et dynamique, Finaltis surveille les controverses sur les valeurs composant l'univers de gestion de chaque portefeuille (valeurs Titans et valeurs leaders de la digitalisation de l'économie) ; un comité ESG se réunit périodiquement pour analyser les alertes fournies par le fournisseur indépendant afin de décider du maintien, de l'allègement ou de l'exclusion des valeurs concernées par ces alertes.

Pour la Gestion sous mandat (GSM), les notes ESG des instruments financiers éligibles sont disponibles au même titre que les autres critères de sélection et constituent un des multiples paramètres d'investissement.

Dialogue avec les sociétés

Finaltis souhaite engager un dialogue actionnarial avec les sociétés détenues dans les OPC. Ce dialogue peut impacter l'exercice des droits de vote ou conduire à un allègement ou à l'exclusion de certaines valeurs.

Ce dialogue peut être déclenché par :

- Un manque de transparence
- Une alerte de controverse
- Un risque ESG spécifique
- ...

Le dialogue s'exerce aussi avec les gérants d'OPC détenus dans les mandats de gestion, afin d'évaluer leur prise en compte des critères extra-financiers dans leur processus de gestion.

Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

Périmètre de l'exercice des droits de vote

Finaltis vote pour l'ensemble des titres détenus par les OPCVM et les mandats qu'elle gère envisagés comme une communauté de gestion.

Exercice des droits de vote

En deçà du seuil de détention de 1% du capital, Finaltis considère qu'elle ne dispose pas d'une position significative et suffisamment influente justifiant un exercice systématique des droits de vote rattachés aux titres détenus en portefeuille. Au-delà du seuil de 1%, Finaltis a délégué à ISS la gestion des votes, sous la supervision du Contrôleur des risques. Les votes sont automatiquement exercés par ISS sur la base des recommandations établies par « International SRI Proxy Voting Guidelines ». Dans les cas où un vote automatique n'est pas possible, Finaltis votera manuellement, conformément aux recommandations émises par ISS. Tous les votes exercés, automatiquement, et manuellement le cas échéant, seront enregistrés et suivis par le Contrôleur des risques et un compte rendu annuel sera établi.

Coopération avec les autres actionnaires et communication avec les parties prenantes pertinentes

Finaltis a rejoint le réseau des investisseurs membres de UNPRI (**Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unis**) Ces principes sont au nombre de 6. Les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent :

- Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement

- Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires

- Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG

- Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs

- Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité

- Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI

Prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Finaltis est une société de gestion de portefeuille indépendante qui ne dépend d'aucun établissement financier aux activités multiples pouvant être à l'origine de conflits d'intérêt. Elle dispose d'une totale autonomie en matière de gestion financière, d'approche commerciale et de choix de prestataires et partenaires. Finaltis n'exerçant qu'un seul métier, la gestion pour compte de tiers (OPC et gestion individualisée sous mandat), il n'y a pas de source de conflits d'intérêts engendrés par la coexistence de plusieurs métiers concurrents.

De plus, les collaborateurs sont sensibilisés au respect des dispositions relatives aux conflits d'intérêts. Ils ne peuvent notamment pas utiliser les systèmes implémentés par Finaltis pour réaliser des opérations pour leur propre compte. Les collaborateurs sont tenus de déclarer préalablement leurs opérations de marché. Le RCCI s'assure du respect de ces dispositions sur une base annuelle.

Dans ce contexte, Finaltis estime être raisonnablement à l'abri d'éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter l'exercice des droits de vote conformément à sa politique.